



# L'Optimisation tarifaire gaz naturel et électricité



Optimisation tarifaire

Jeudi 19 juin 2025

Intervenant : Jérémie FOURAGE



# LE GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE



territoire  
d'énergie

BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ



## ORDRE DU JOUR

---

1- Les acteurs de l'énergie

2- La facture d'énergie

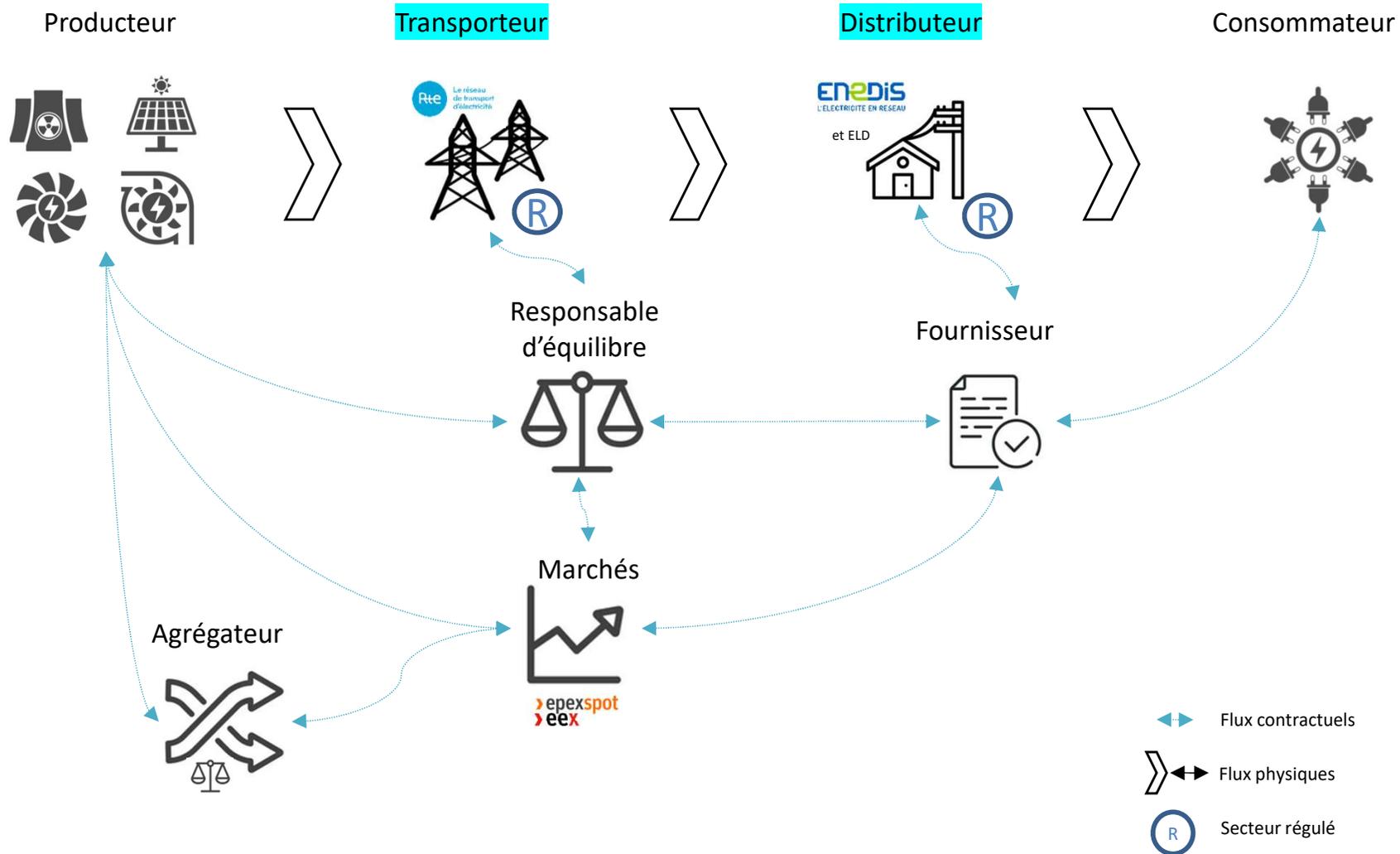
3- Les différents leviers d'optimisation de l'acheminement

4- Points d'attention sur les optimisations

---

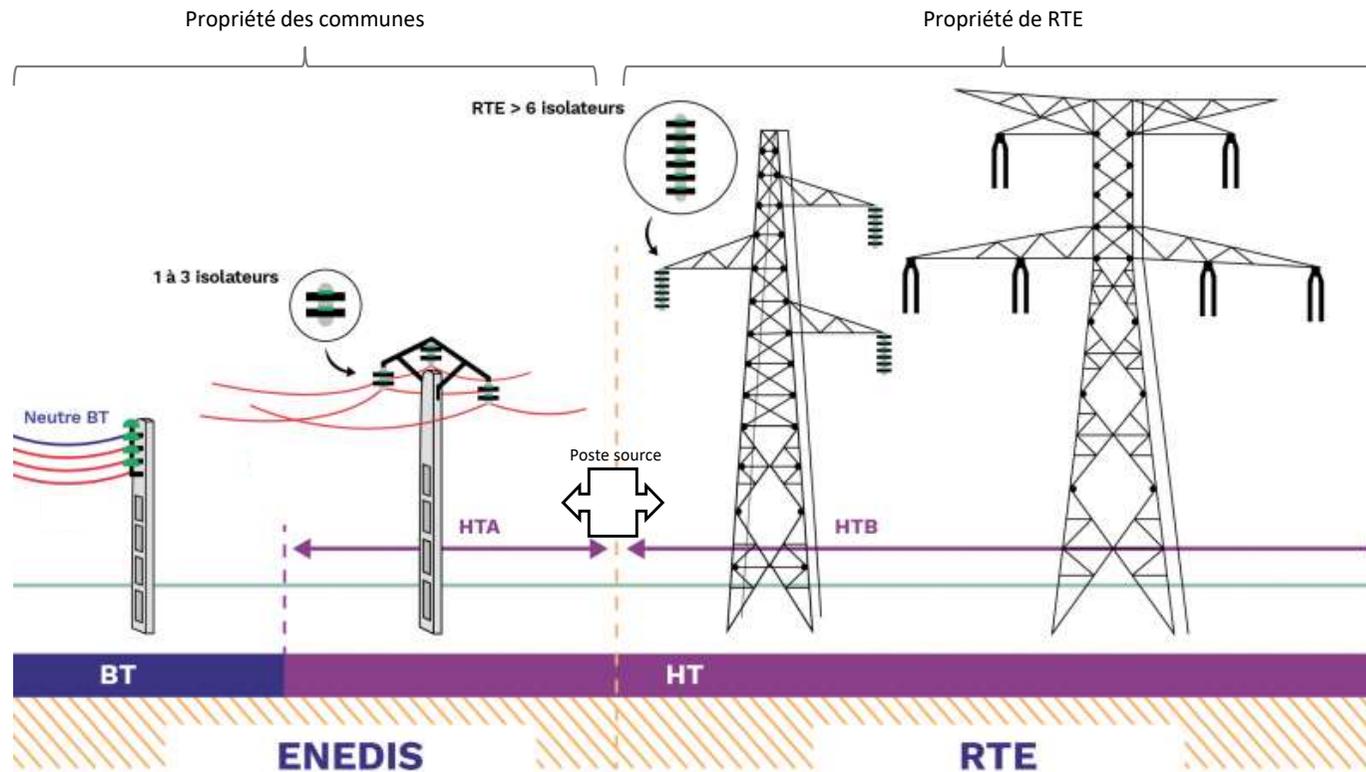
# 1- Les acteurs de l'énergie

# 1- LES ACTEURS DE L'ÉNERGIE : L'ÉLECTRICITÉ



# 1- LES ACTEURS DE L'ÉNERGIE : L'ÉLECTRICITÉ

## Les gestionnaires de réseau



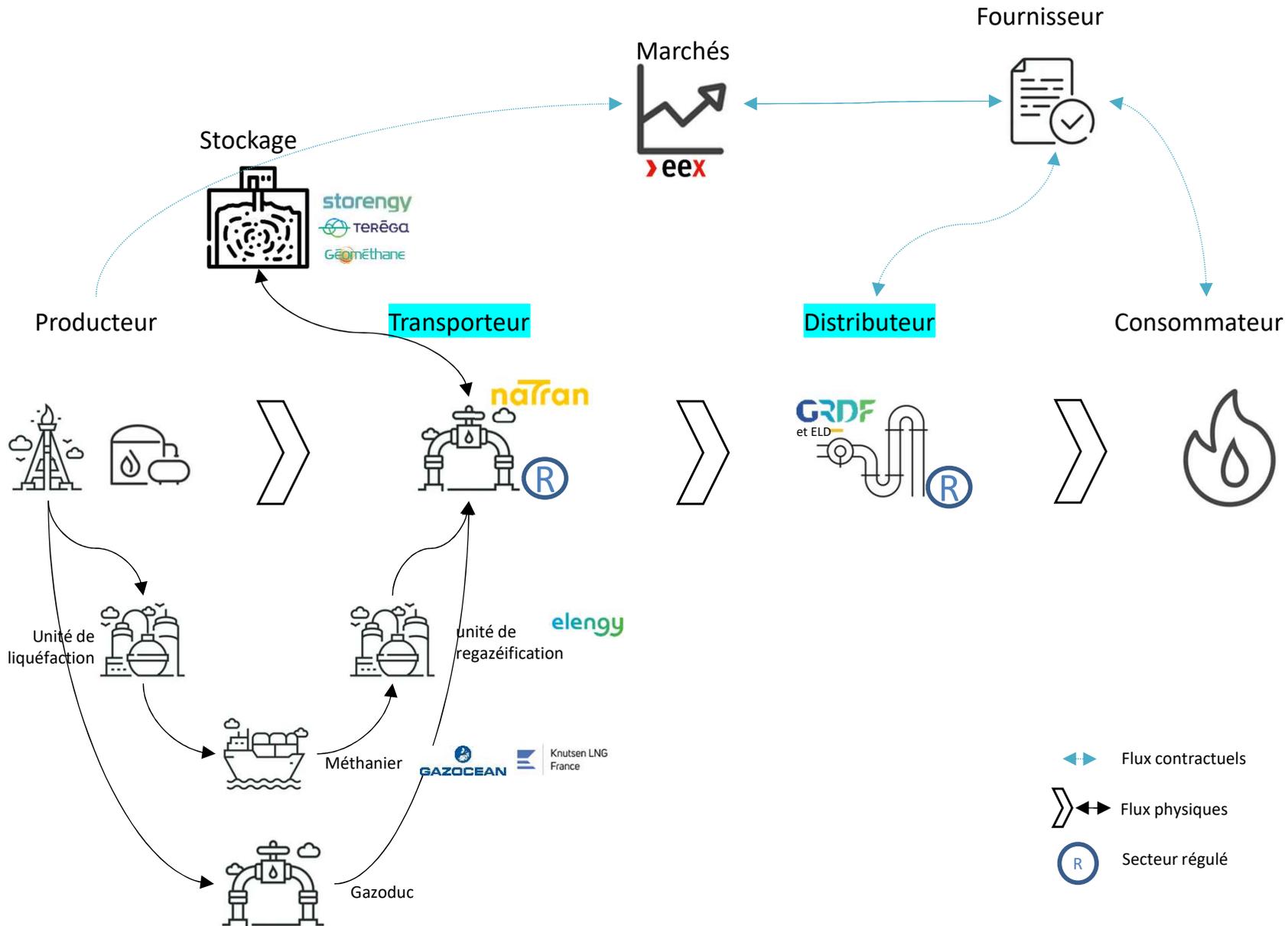
Source : [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)

**lignes moyenne tension (HTA) : 15 à 30 kV**  
**lignes basse tension (BT) : 230 V ou 400 V**

**lignes très haute tension (HTB2) : 225 kV ou 400 kV**  
**lignes haute tension (HTB) : 63 kV ou 90 kV**

Source : ENEDIS

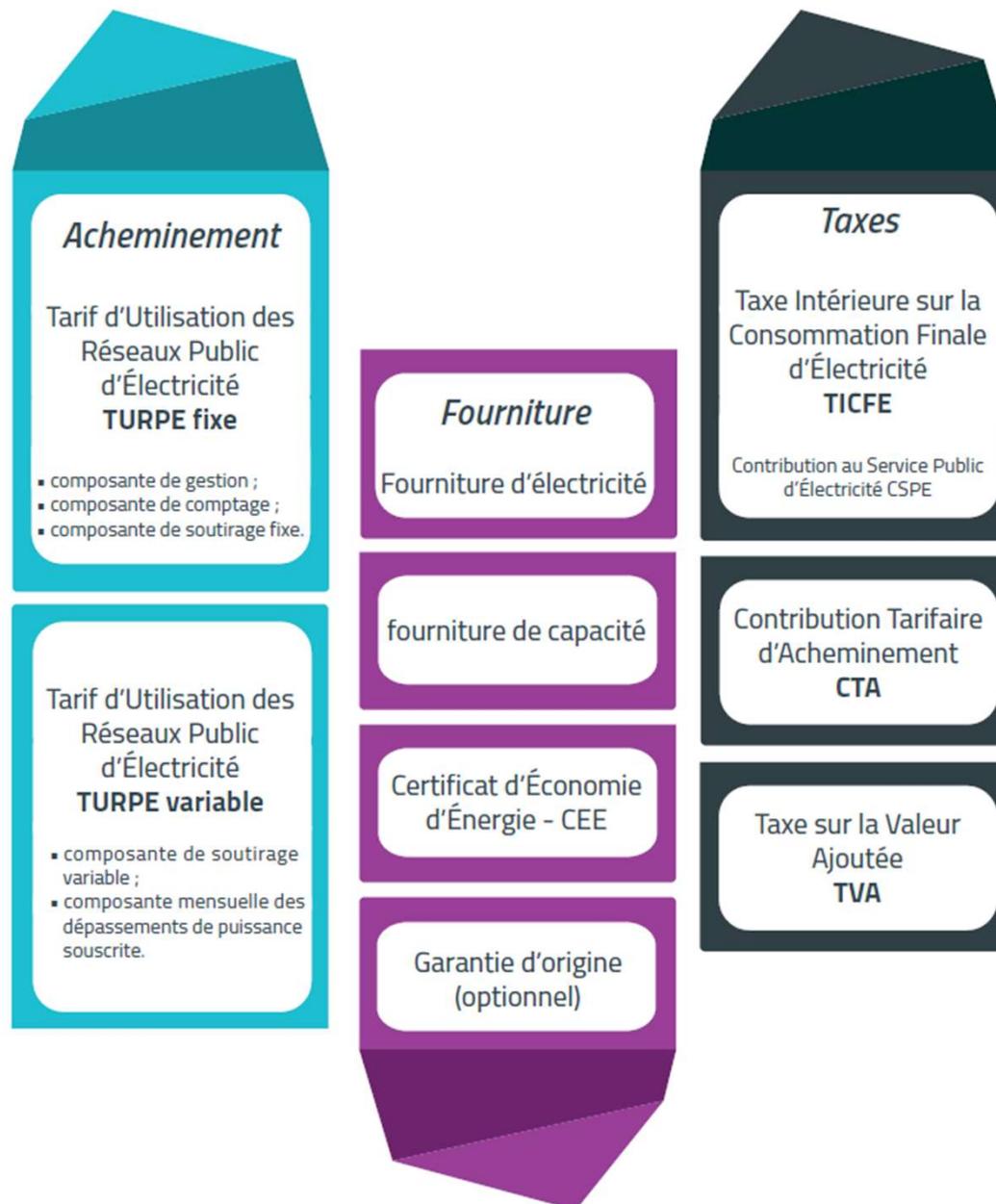
# 1- LES ACTEURS DE L'ÉNERGIE : LE GAZ NATUREL



---

# 2- La facture d'énergie

## 2- LA FACTURE D'ÉNERGIE : L'ÉLECTRICITÉ



# 2- LA FACTURE D'ÉNERGIE : L'ÉLECTRICITÉ

**ECLAIRAGE PUBLIC**

Détail de votre facturation par site du 22/08/2021 n° [REDACTED]

<b>Données contrat</b>	<b>Données Point de Livraison</b>
Contrat Electricité Structuré	[REDACTED]
Réf. de votre contrat [REDACTED]	Réf Acheminement Electricité [REDACTED]
Prix non réglementés	Code site : C5 LU ENR 100
Souscrit depuis le 01/01/2020	Groupe : ECLAIRAGE PUBLIC
Venant à échéance le 31/12/2022	Code d'imputation : EP SAINT-PEREUSE
Groupe de sites : C5 LU ENR 100	

01 / 104

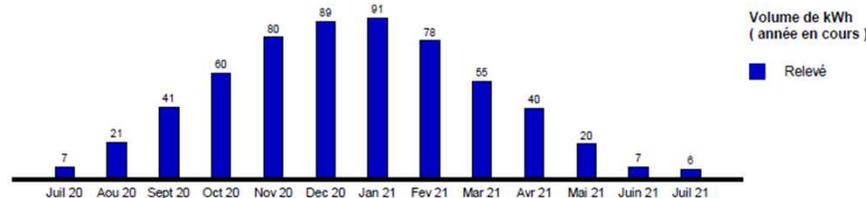
Document à conserver 10 ans

**Urgence**

Dépannage Electricité Enedis

09 726 750 58 (service gratuit - prix d'appel)

Evolution de la consommation facturée en kWh

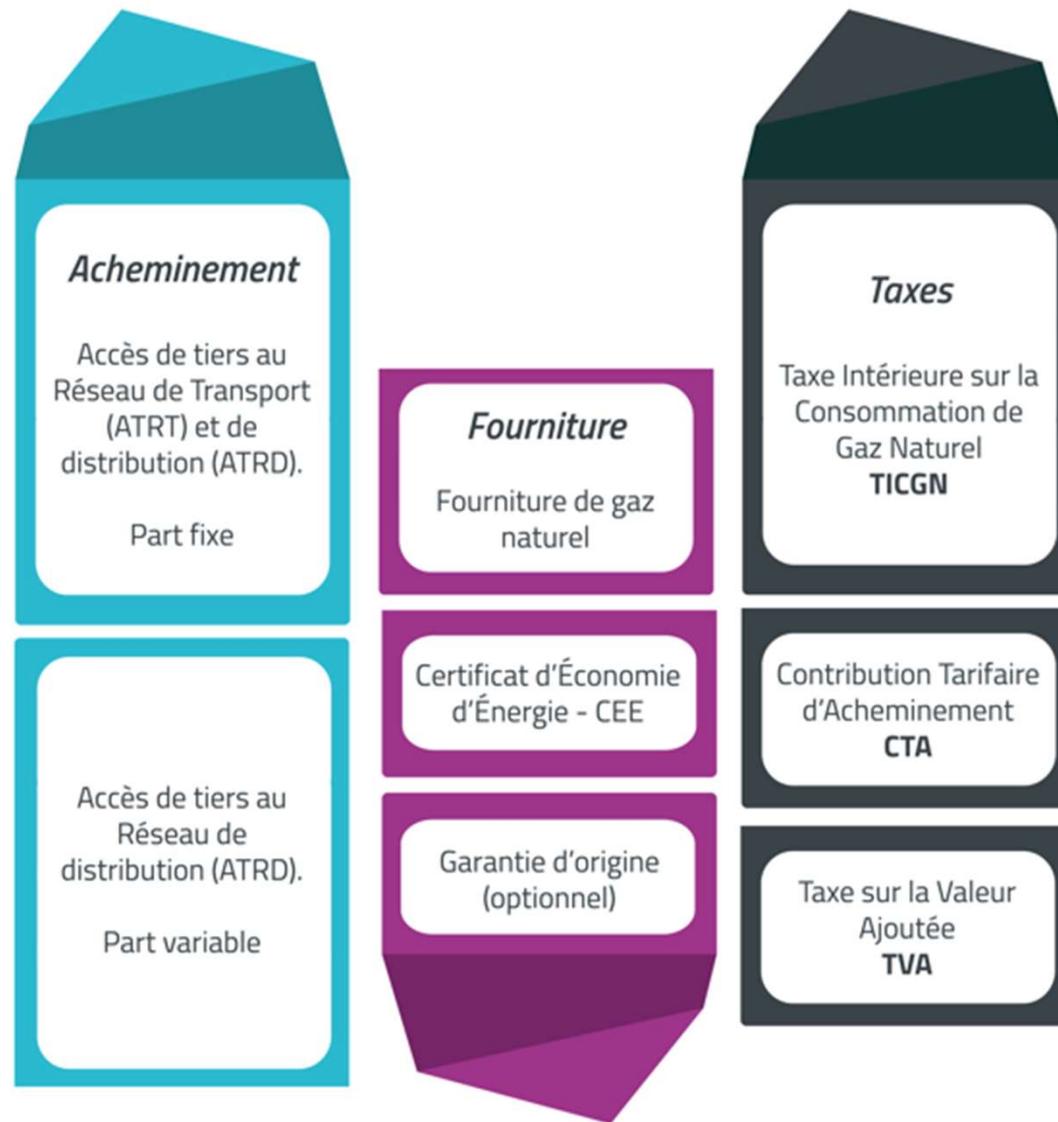


<b>Total EDF Electricité</b>					<b>0,29 € HT</b>
Consommation (HT)	Période	Conso 6 kWh	Prix unitaire HT	0,29 €	Taux de TVA
Electricité Période unique	du 22/06/2021 au 21/07/2021	6 kWh	4,347 c€/kWh	0,26 €	20,00 %
Mécanisme de capacité Période unique	du 22/06/2021 au 21/07/2021	6 kWh	0,290 c€/kWh	0,02 €	20,00 %
Option Energie renouvelable	du 22/06/2021 au 21/07/2021	6 kWh	0,094 c€/kWh	0,01 €	20,00 %
<b>Utilisation du réseau de distribution et prestations techniques (identique pour l'ensemble des fournisseurs)</b>				<b>5,12 € HT</b>	
		Quantité	Prix unitaire HT		Taux de TVA
Composante soutirage - Part variable	du 22/06/2021 au 22/07/2021	6.000 kWh	1,47 c€/kWh	0,09 €	20,00 %
Composante Gestion - Echoir	du 22/07/2021 au 21/08/2021	31.000 j	3,68 c€/j	1,14 €	5,50 %
Composante Comptage Location - Echoir	du 22/07/2021 au 21/08/2021	31.000 j	5,72 c€/j	1,77 €	5,50 %
Composante soutirage LU - Part fixe - Echoir	du 22/07/2021 au 21/08/2021	PS : 0,4 kVA - 12.400 j.kVA	17,13 c€/j.kVA	2,12 €	5,50 %
<b>Services</b>				<b>0,00 € HT</b>	
E-Services (Espace client, Bilan annuel)		Assiette		INCLUS	Taux de TVA
<b>Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)</b>				<b>1,56 € Hors TVA</b>	
	Période	Assiette	Prix unitaire HorsTVA		Taux de TVA
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 22/06/2021 au 21/07/2021	6 kWh	2,250 c€/kWh	0,14 €	20,00 %
Taxe Départementale sur la Conso Finale Electricité	du 22/06/2021 au 21/07/2021	6 kWh	0,33150 c€/kWh	0,02 €	20,00 %
Taxe Communale sur la Conso Finale Electricité	du 22/06/2021 au 21/07/2021	6 kWh	0,66300 c€/kWh	0,04 €	20,00 %
Contribution Tarifaire d'Acheminement	du 22/06/2021 au 22/07/2021	5,03	27,04 %	1,36 €	5,50 %
<b>Total Hors TVA pour ce site</b>				<b>6,97 € Hors TVA</b>	
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)		Assiette		0,47 €	
TVA à 5,50%		6,39 €		0,35 €	
TVA à 20,00%		0,58 €		0,12 €	
<b>Total TTC pour ce site</b>				<b>7,44 € TTC</b>	

Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur la première page font foi.

<b>Données de comptage</b>		
Identifiant de comptage : 879	Type de compteur : Compteur Linky	
Coefficient de lecture : 100		
Heures Creuses : 22H24-6H24		
Acheminement : Tarif BT inf 36kVA Courte Utilisation HP/HC associées à deux saisons		
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 6.0		
Index Fourniture (relevés / estimés)	index de début	index de fin
Base	6541 le 28/04/2025	6635 le 28/05/2025

## 2- LA FACTURE D'ÉNERGIE : LE GAZ NATUREL



## 2- LA FACTURE D'ÉNERGIE : LE GAZ NATUREL

→ VOS INFORMATIONS CONTRACTUELLES :	→ LIEU DE CONSOMMATION :
N° client / N° Point de livraison / N° Contrat [REDACTED]	[REDACTED]
Date début de fourniture : 01/01/2021 Date début contrat : 01/12/2020	Tarif : [REDACTED] Profil du distributeur : P18 • Date d'effet : 01/04/2021
Echéance contrat : 31/12/2022 Rythme de facturation : Mensuel	QAC : 554 652 kWh CAP : 554 652 kWh CAR : 476 560 kWh • Date d'effet : 01/04/2021
	Nom du GRD: GrDF SECURITE GAZ (GRD) 0 800 47 33 33 (24h/24-7j/7)

1 Acheminement Transport/Distribution (ATRT/ATRD)					1 189,60 €	170,06 €	1 359,66 €	
Périodes concernées	Mois	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Acheminement ATRT du 28/12/21 au 27/01/22	1	7 480	kWh/j/mois	0,039599	296,20	5,50	16,29	312,49
Terme Compensation Stockage du 28/12/21 au 27/01/22		6174	kWh	0,015426	95,24	5,50	5,24	100,48
Terme fixe ATRD du 28/12/21 au 27/01/22	1		Mds	76,55	76,55	5,50	4,21	80,76
Terme variable ATRD du 28/12/21 au 27/01/22		118491	kWh	0,00609	721,61	20,00	144,32	865,93

2 Consommations					2 349,56 €	469,91 €	2 819,47 €	
Périodes concernées	Durée	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Consommation du 28/12/21 au 31/12/21		14583	kWh	0,01383	201,68	20,00	40,34	242,02
Consommation du 01/01/22 au 27/01/22		103908	kWh	0,01541	1 601,22	20,00	320,24	1 921,46
Prix Proportionnel CEE du 28/12/21 au 31/12/21		14583	kWh	0,003	43,75	20,00	8,75	52,50
Prix Proportionnel CEE du 01/01/22 au 27/01/22		103908	kWh	0,00484	502,91	20,00	100,58	603,49

3 Prestations et Services associés					84,29 €	16,86 €	101,15 €	
Périodes concernées	Durée	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
455-Location SI-Fg-Bp-G65-M-Armature du 28/12/21 au 27/01/22		1		84,29	84,29	20,00	16,86	101,15
Extranet Pro					gratuit			gratuit
Bilan annuel de consommation					gratuit			gratuit

4 Taxes et Contributions					1 015,72 €	200,40 €	1 216,12 €	
Périodes concernées	Durée	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
TICGN du 28/12/21 au 31/12/21		14583	kWh	0,00843	122,93	20,00	24,59	147,52
TICGN du 01/01/22 au 27/01/22		103908	kWh	0,00841	873,87	20,00	174,77	1 048,64
CTA du 28/12/21 au 27/01/22	1		Mds	18,9232	18,92	5,50	1,04	19,96

Explications en annexe

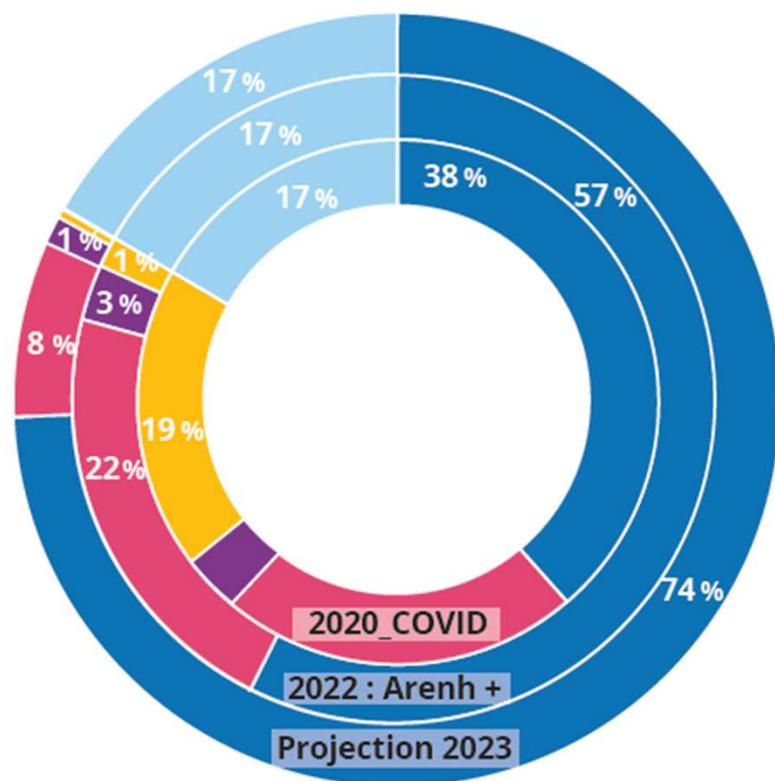
<b>TOTAL HTVA</b>	Abonnement et consommations 2 349,56 €	Acheminement Transport/Distribution 1 189,60 €	Prestations et Services associés 84,29 €	Taxes et Contributions 1 015,72 €	<b>Total HTVA : 4 639,17 €</b>
-------------------	---	---	---	--------------------------------------	--------------------------------

<b>PART TVA</b>	Assiette TVA 20,00% 4 152,26 €	Montant TVA 20,00 % 830,45 €	Assiette TVA 5,50% 486,91 €	Montant TVA 5,50 % 26,78 €	<b>Total TVA : 857,23 €</b>
-----------------	-----------------------------------	---------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	-----------------------------

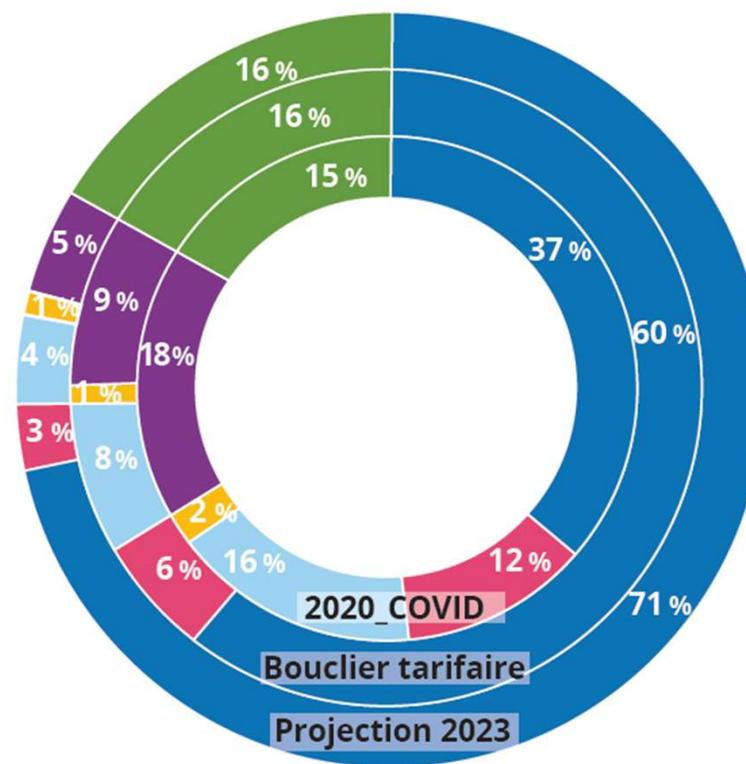
**Total TTC : 5 496,40 €**

## 2- LA FACTURE D'ÉNERGIE : RÉPARTITION DES COMPOSANTES

LA DÉCOMPOSITION D'UNE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ



LA DÉCOMPOSITION D'UNE FACTURE DE GAZ



Source : Guide Resah – L'achat d'énergie face à la crise (2022)

---

# 3- Les différents leviers d'optimisation de l'acheminement

---

# 3- Les différents leviers d'optimisation de l'acheminement

-> Le TURPE

### 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Electricité : TURPE (évolution au 1<sup>er</sup> aout)

Le TURPE, défini par la CRE, obéit aux règles suivantes :



Source : ENEDIS

### 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Electricité : TURPE

La structure tarifaire du TURPE :

En chaque point de connexion, le prix payé annuellement pour l'utilisation des réseaux publics de distribution (RPD) est la somme des composantes suivantes :

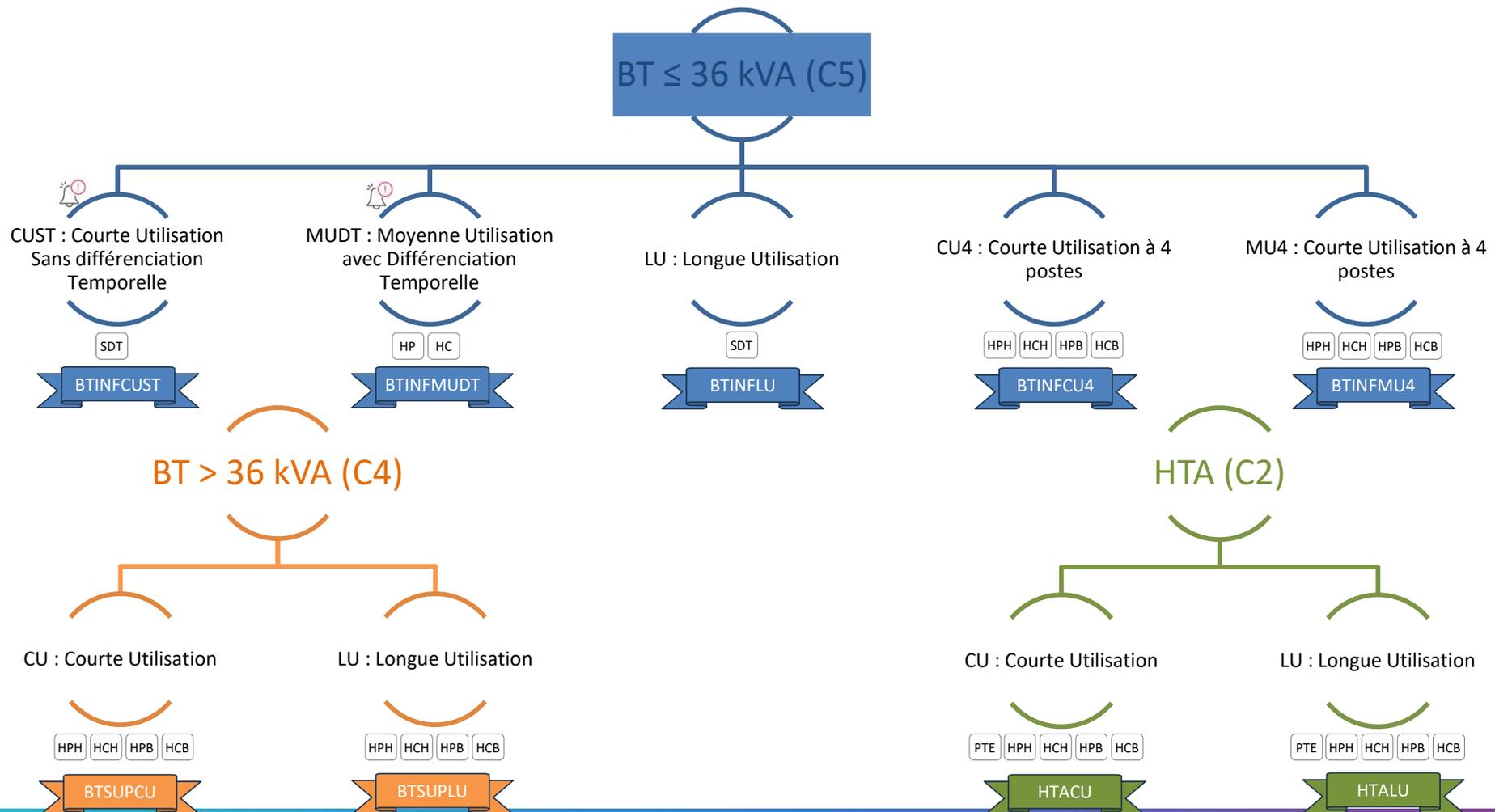
<b>CG</b>	Composante annuelle de gestion
<b>+ CC</b>	Composante annuelle de comptage
<b>+ CS</b>	Composante annuelle de soutirage
<b>+ CMDPS</b>	Composante mensuelle des dépassements de puissance souscrite
<b>+ CACS</b>	Composante annuelle des alimentations complémentaires et de secours
<b>+ CR</b>	Composante de regroupement conventionnel des points de connexion (HTA)
<b>+ CER</b>	Composante annuelle de l'énergie réactive (HTA et BTSUP)
<b>+ CI</b>	Composante annuelle des injections
<b>+ CIS</b>	Composante annuelle d'injection-soutirage (stockage)
<b>= TURPE</b>	

Source : Guide ENEDIS « Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution d'Électricité »

# 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Electricité : TURPE

Les formules tarifaires d'acheminement (FTA) et les versions



# 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Electricité : TURPE

Les plages temporelles

Niveau de tension	Saison haute	Heures creuses	Pointes fixes
HTB	Décembre à février : plus 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la saison haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes.	Dimanches, samedis et jours fériés : toute la journée. Du lundi au vendredi : 8 heures réparties en une ou deux périodes.	De décembre à février, du lundi au vendredi hors jours fériés : entre 9 heures et 11 heures, et entre 18 heures et 20 heures.
HTA		Dimanches : toute la journée. Du lundi au samedi : 8 heures réparties en une ou deux périodes.	De décembre à février, du lundi au samedi : 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures.
BT > 36 kVA		8 heures par jour, réparties en une ou deux périodes.	N/A
BT ≤ 36 kVA		8 heures par jour.	N/A

Source : CRE – Règles de placement des plages retenues en TURPE 6 (Délibération N°2025-78 du 13 mars 2025)

Par défaut, la saison haute est constituée des mois de novembre à mars.

# 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Electricité : TURPE

### Les puissances souscrites

La puissance souscrite ( $P_s$ ) dépend des besoins électriques du PDL. Elle est unique pour les PDL appartenant au segment C5 et est fixée par poste tarifaire pour autres segments. Sa valeur est fixée par le client pour **12 mois dans la limite de la capacité des ouvrages**.

Règles de souscription	BT $\leq$ 36 kVA (C5)	BT $>$ 36 kVA (C4)	HTA (C2)
Valeur	$\leq$ 36 kVA	$>$ à 36 kVA (au moins 37 kVA sur le poste HCSB)	/
Poste de souscription	Mono puissance	HPSH $\leq$ HCSH $\leq$ HPSB $\leq$ HCSB	PTE $\leq$ HPSH $\leq$ HCSH $\leq$ HPSB $\leq$ HCSB
Dépassement autorisé	Non (disjoncteur)	Oui (dépassement horaire)	Oui (dépassement puissance)
Pas de souscription	Cpt Linky : 1 kVA, hors cpt linky : 3 kVA, FTA BTINFLU : 0,1 kVA	1 kVA	1 kVA

---

# 3- Les différents leviers d'optimisation de l'acheminement

-> Le TURPE / Focus sur la  
CS

# 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Electricité : TURPE

La Composante de Soutirage (CS)

BT ≤ 36 kVA (C5)

$$CS = b * P + \sum_{i=1}^n c_i \cdot E_i$$

Où :

- $P$  désigne la puissance souscrite, exprimée en kVA. Pour les utilisateurs bénéficiant d'un branchement à puissance surveillée, elle est égale à la puissance de réglage du dispositif approprié ;
- $E_i$  désigne l'énergie soutirée pendant la  $i^{\text{ème}}$  plage temporelle, exprimée en kWh.

### Tarif BT ≤ 36 kVA à 4 plages temporelles – courte utilisation

Tarif BT ≤ 36 kVA à 4 plages temporelles courte utilisation applicable au 1<sup>er</sup> août 2025

	Heures pleines de saison haute (i = 1)	Heures creuses de saison haute (i = 2)	Heures pleines de saison basse (i = 3)	Heures creuses de saison basse (i = 4)
<b>Coefficient pondérateur de puissance (€/kVA/an)</b>	b = 10,11			
<b>Coefficient pondérateur de l'énergie (c€/kWh)</b>	c <sub>1</sub> = 7,49	c <sub>2</sub> = 3,97	c <sub>3</sub> = 1,66	c <sub>4</sub> = 1,16

Source : CRE – Délibération N°2025-78 du 13 mars 2025

# 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Electricité : TURPE

La Composante de Soutirage (CS)

BT > 36 kVA (C4)

$$CS = b_1 * P_1 + \sum_{i=2}^4 b_i * (P_i - P_{i-1}) + \sum_{i=1}^4 c_i * E_i$$

Où :

- $P_i$  désigne la puissance souscrite apparente pour la  $i^{\text{ème}}$  plage temporelle, exprimée en kVA ;
- $E_i$  désigne l'énergie active soutirée pendant la  $i^{\text{ème}}$  plage temporelle, exprimée en kWh.

### Tarif BT > 36 kVA à 4 plages temporelles courte utilisation

Tarif BT > 36 kVA à 4 plages temporelles applicable au 1<sup>er</sup> août 2025 – courte utilisation

	Heures pleines de saison haute (i = 1)	Heures creuses de saison haute (i = 2)	Heures pleines de saison basse (i = 3)	Heures creuses de saison basse (i = 4)
<b>Coefficient pondérateur de puissance</b> (€/kVA/an)	$b_1 = 17,61$	$b_2 = 15,96$	$b_3 = 14,56$	$b_4 = 11,98$
<b>Coefficient pondérateur de l'énergie</b> (c€/kWh)	$c_1 = 6,91$	$c_2 = 4,21$	$c_3 = 2,13$	$c_4 = 1,52$

Source : CRE – Délibération N°2025-78 du 13 mars 2025

# 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Electricité : TURPE

Optimisation des versions d'utilisation

Exemple :

BT > 36 kVA (C4)

Poste tarifaire	HPH	HCH	HPB	HCB
Ps (kVA)	42	42	50	50
Consommation (MWh)	50	30	40	20

### Option n°1 : BTSUPCU

#### Tarif BT > 36 kVA à 4 plages temporelles courte utilisation

Tarif BT > 36 kVA à 4 plages temporelles applicable au 1<sup>er</sup> août 2025 – courte utilisation

	Heures pleines de saison haute (i = 1)	Heures creuses de saison basse (i = 2)	Heures pleines de saison haute (i = 3)	Heures creuses de saison basse (i = 4)
Coefficient pondérateur de puissance (€/kVA/an)	b <sub>1</sub> = 17,61	b <sub>2</sub> = 15,96	b <sub>3</sub> = 14,56	b <sub>4</sub> = 11,98
Coefficient pondérateur de l'énergie (c€/kWh)	c <sub>1</sub> = 6,91	c <sub>2</sub> = 4,21	c <sub>3</sub> = 2,13	c <sub>4</sub> = 1,52

Source : CRE – Délibération N°2025-78 du 13 mars 2025

Poste tarifaire	HPH	HCH	HPB	HCB
CS fixe	739,62 (42 * 17,61)	0	116,48 ((50-42) * 14,56)	0
CS variable	3455 (50 * 69,1)	1263 (30 * 42,1)	852 (40 * 21,3)	304 (20 * 15,2)

6730 € + 188 € de CTA soit **6918 €**

### Option n°2 : BTSUPLU

#### Tarif BT > 36 kVA à 4 plages temporelles longue utilisation

Tarif BT > 36 kVA à 4 plages temporelles applicable au 1<sup>er</sup> août 2025 – longue utilisation

	Heures pleines de saison haute (i = 1)	Heures creuses de saison basse (i = 2)	Heures pleines de saison haute (i = 3)	Heures creuses de saison basse (i = 4)
Coefficient pondérateur de puissance (€/kVA/an)	b <sub>1</sub> = 30,16	b <sub>2</sub> = 21,18	b <sub>3</sub> = 16,64	b <sub>4</sub> = 12,37
Coefficient pondérateur de l'énergie (c€/kWh)	c <sub>1</sub> = 5,69	c <sub>2</sub> = 3,47	c <sub>3</sub> = 2,01	c <sub>4</sub> = 1,49

Poste tarifaire	HPH	HCH	HPB	HCB
CS fixe	1266,72 (42 * 30,16)	0	306,98 ((50-42) * 16,64)	0
CS variable	2845 (50 * 56,9)	1041 (30 * 34,7)	804 (40 * 20,1)	298 (20 * 14,9)

6388 € + 307 € de CTA soit **6695 €**

# 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Electricité : TURPE

La Composante de Soutirage (CS)



$$CS = b_1 * P_1 + \sum_{i=2}^5 b_i \cdot (P_i - P_{i-1}) + \sum_{i=1}^5 c_i \cdot E_i$$

Où :

- $P_i$  désigne la puissance souscrite pour la  $i^{\text{ème}}$  plage temporelle, exprimée en kW ;
- $E_i$  désigne l'énergie active soutirée pendant la  $i^{\text{ème}}$  plage temporelle, exprimée en kWh.

### Tarif HTA à 5 plages temporelles à pointe fixe

Tarif HTA à 5 plages temporelles à pointe fixe applicable au 1<sup>er</sup> août 2025 – courte utilisation

	Heures de pointe fixe (i = 1)	Heures pleines de saison haute (i = 2)	Heures creuses de saison haute (i = 3)	Heures pleines de saison basse (i = 4)	Heures creuses de saison basse (i = 5)
<b>Coefficient pondérateur de puissance</b> (€/kW/an)	$b_1 = 14,41$	$b_2 = 14,41$	$b_3 = 14,41$	$b_4 = 12,55$	$b_5 = 11,22$
<b>Coefficient pondérateur de l'énergie</b> (c€/kWh)	$c_1 = 5,74$	$c_2 = 4,23$	$c_3 = 1,99$	$c_4 = 1,01$	$c_5 = 0,69$

Source : CRE – Délibération N°2025-78 du 13 mars 2025

---

# 3- Les différents leviers d'optimisation de l'acheminement

-> Le TURPE / Focus sur la  
CMDPS

### 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Electricité : TURPE

La composante mensuelle des dépassements de puissance souscrite (CMDPS)

BT > 36 kVA (C4)

$$CMDPS = \alpha * h$$

Composante mensuelle des dépassements de puissance souscrite BT > 36 kVA applicable au 1<sup>er</sup> août 2025

$\alpha$ (€ / h)
12,41

Source : CRE – Délibération N°2025-78 du 13 mars 2025

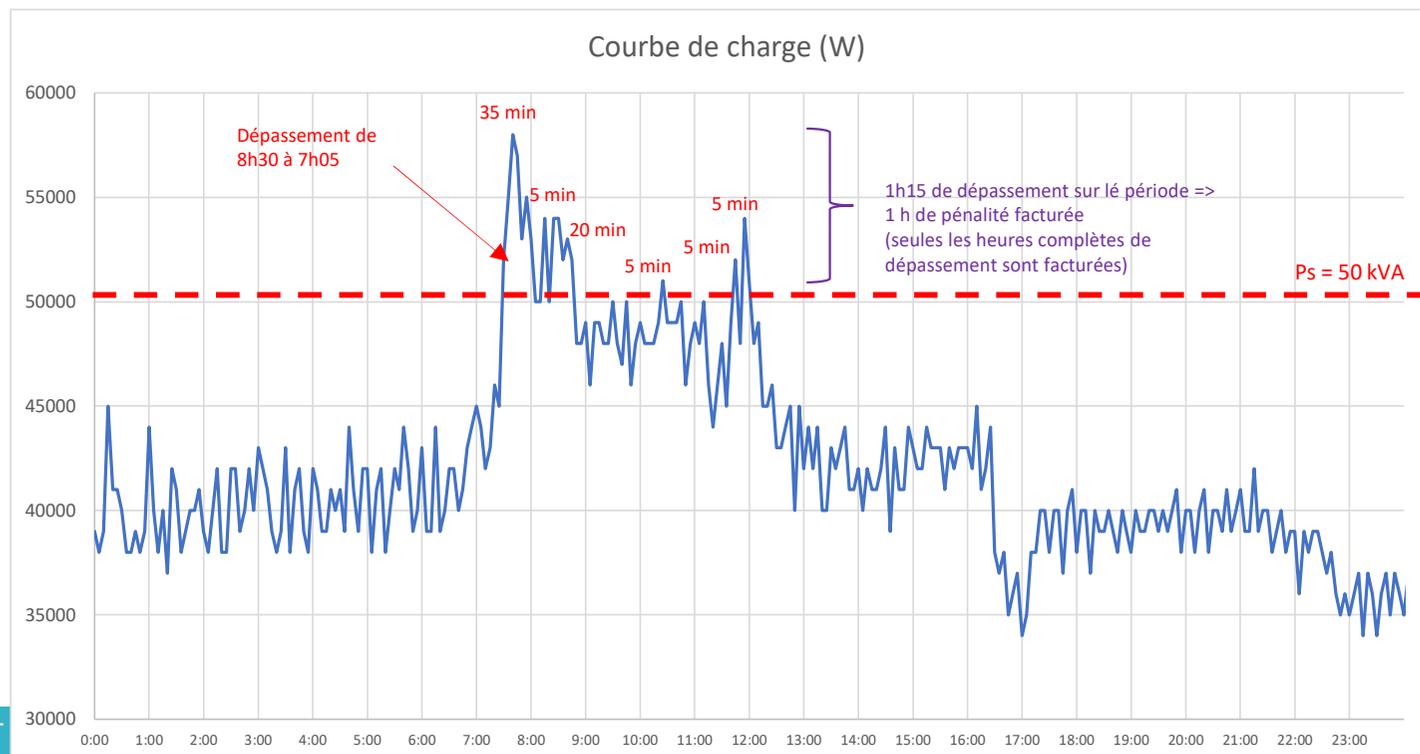
# 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Electricité : TURPE

La composante mensuelle des dépassements de puissance souscrite (CMDPS)

BT > 36 kVA (C4)

$$CMDPS = \alpha * h$$



# 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Electricité : TURPE

La composante mensuelle des dépassements de puissance souscrite (CMDPS)



$$CMDPS = \sum_{\text{classes } i \text{ du mois}} 0,04 * b_i * \sqrt{\sum (\Delta P^2)}$$

$\Delta P$  : désigne le dépassement de puissance en kW par pas de 10 minutes par rapport à la puissance souscrite de la plage temporelle.

Les coefficients  $b_i$  à appliquer sont ceux de la composante annuelle de soutirage, selon l'option choisie.

### Tarif HTA à 5 plages temporelles à pointe fixe

Tarif HTA à 5 plages temporelles à pointe fixe applicable au 1<sup>er</sup> août 2025 – courte utilisation

	Heures de pointe fixe (i = 1)	Heures pleines de saison haute (i = 2)	Heures creuses de saison haute (i = 3)	Heures pleines de saison basse (i = 4)	Heures creuses de saison basse (i = 5)
<b>Coefficient pondérateur de puissance</b> (€/kW/an)	$b_1 = 14,41$	$b_2 = 14,41$	$b_3 = 14,41$	$b_4 = 12,55$	$b_5 = 11,22$
<b>Coefficient pondérateur de l'énergie</b> (c€/kWh)	$c_1 = 5,74$	$c_2 = 4,23$	$c_3 = 1,99$	$c_4 = 1,01$	$c_5 = 0,69$

Source : CRE – Délibération N°2025-78 du 13 mars 2025

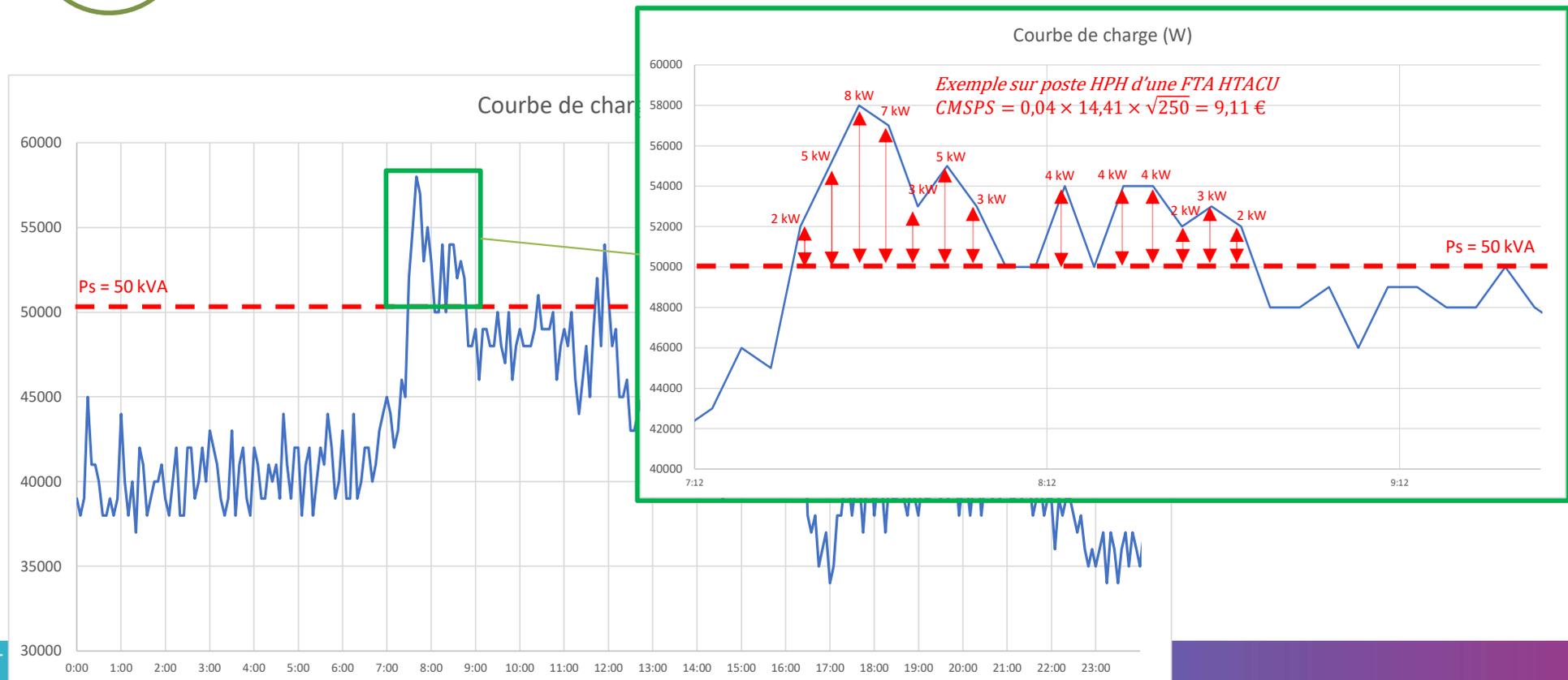
# 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Electricité : TURPE

La composante mensuelle des dépassements de puissance souscrite (CMDPS)

HTA (C2)

$$CMDPS = \sum_{\text{classes } i \text{ du mois}} 0,04 * b_i * \sqrt{\sum (\Delta P^2)}$$

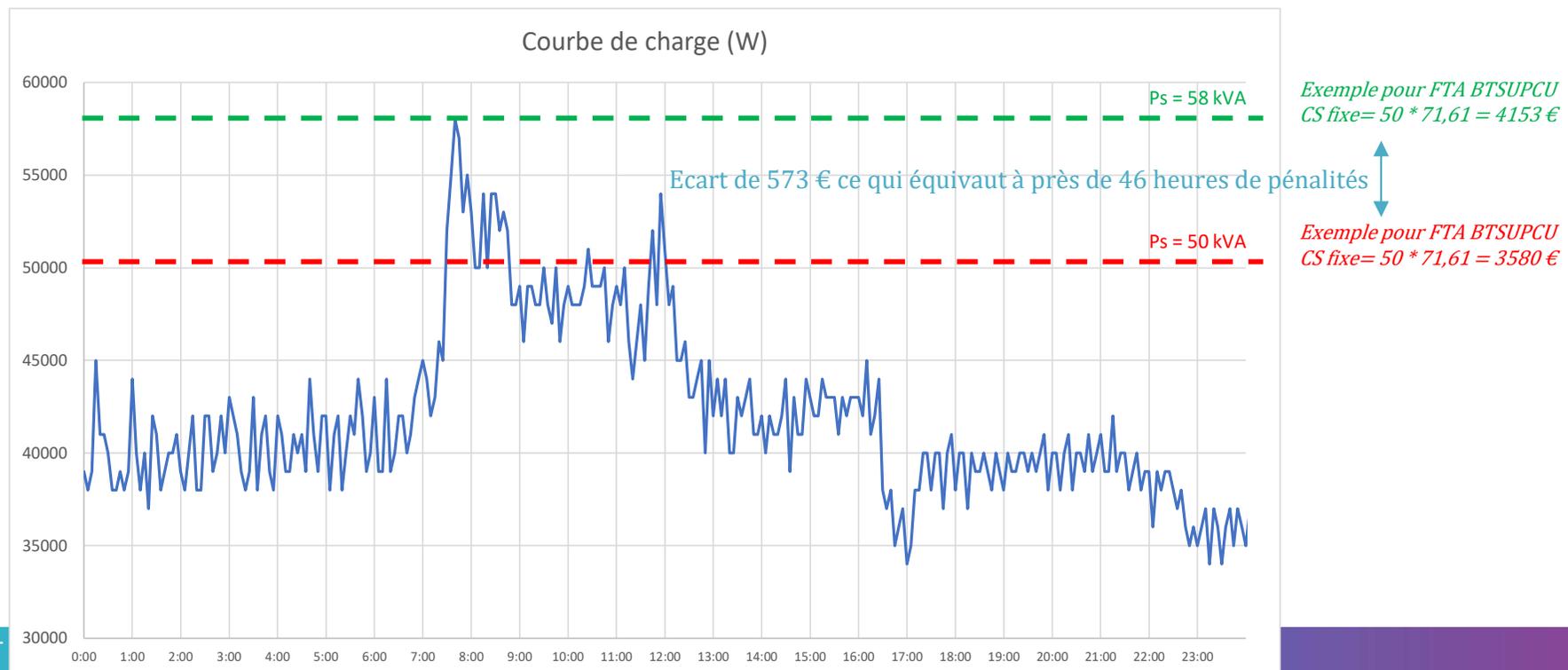


# 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Electricité : TURPE

Optimisation des puissances souscrites : équilibre CS / CMDPS

Avoir quelques pénalités de dépassement est préférable à une souscription de puissance trop importante.



---

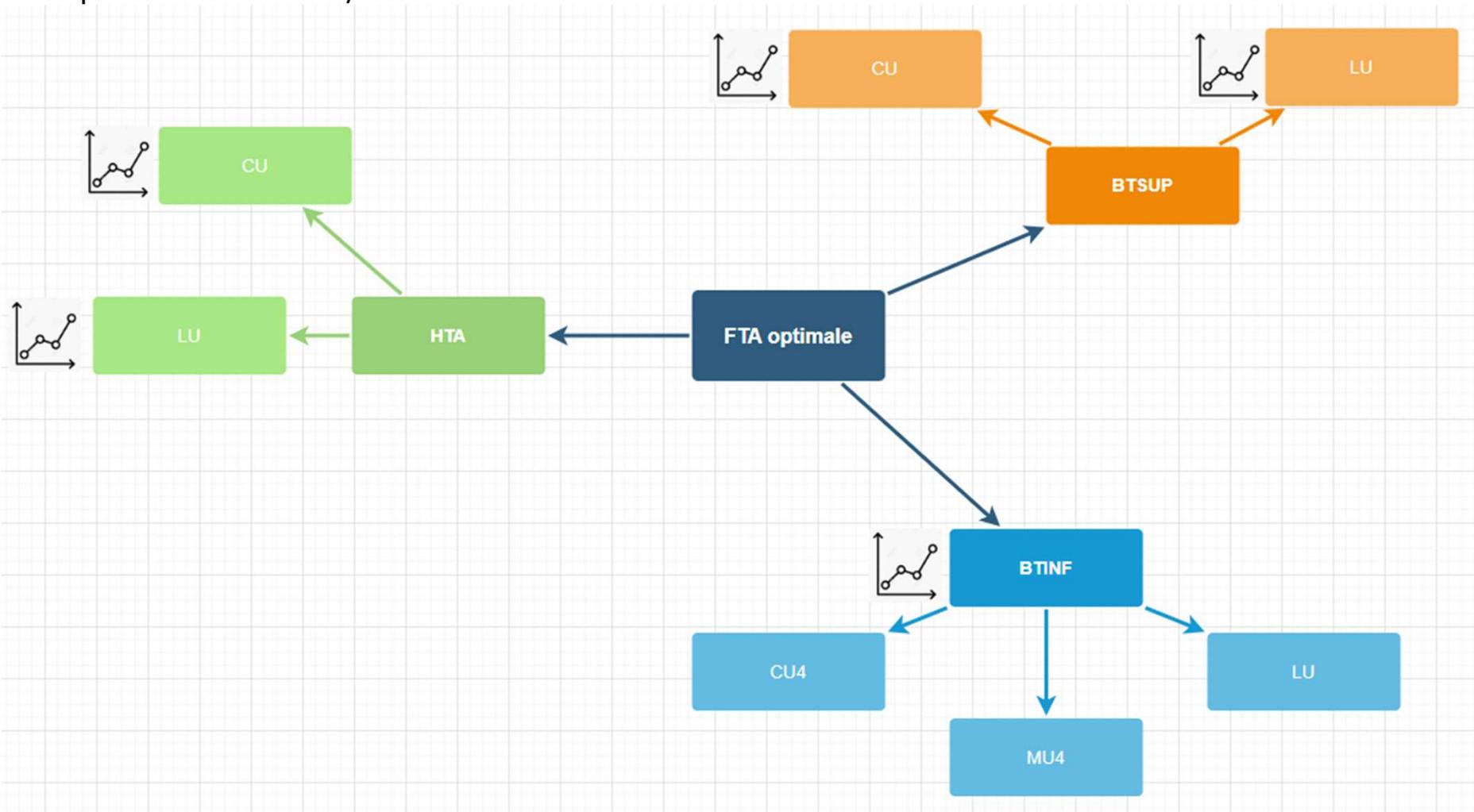
# 3- Les différents leviers d'optimisation de l'acheminement

-> Le TURPE / Analyser  
toutes les configurations

# 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Electricité : TURPE

Adéquation meilleurs Ps / version



---

# 3- Les différents leviers d'optimisation de l'acheminement

-> L'ATRT, l'ATRD et l'ATS

# 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Gaz naturel : ATRT (évolution au 1er avril), ATRD (1er juillet) et ATS (1er avril)

Formule de calcul du tarif d'acheminement gaz (T1 à T3)

$$TF = AA + [Coef A \times Zi \times CAR] \times [TCS + (TCR \times NTR) + TCL] + MC \times TTS$$

AA : Abonnement annuel du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution publié au Journal Officiel.

Coef A : Coefficient dépendant de la Zone d'Équilibrage Transport et du Gestionnaire du Réseau de Distribution sur lequel est implanté le Point de Livraison. Ce coefficient est consultable sur le site du « Groupe de Travail Gaz 2007 » (<http://www.gtg2007.com>) dans la rubrique « Table de calcul des capacités normalisées ».

Zi : Coefficient lié au Profil d'Allocation GRD et à la station météo dont dépend le PILD du Point de Livraison. Ce coefficient est consultable sur le site du « Groupe de Travail Gaz 2007 » (<http://www.gtg2007.com>) dans la rubrique « Table de calcul des capacités normalisées ».

CAR : Consommation Annuelle de Référence du Point de Livraison en MWh. Cette valeur est fournie par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

TCS : Terme de Capacité de Sortie du réseau principal du Gestionnaire de Réseau de Transport sur lequel est implanté de la Point de Livraison. Ce coefficient est consultable dans la délibération de la CRE portant décision sur l'évolution des tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel.

TCR : Terme de Capacité de transport sur le réseau Régional du Gestionnaire de Réseau de Transport sur lequel est implanté de la Point de Livraison. Ce coefficient est consultable dans la délibération de la CRE portant décision sur l'évolution des tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel.

NTR : Niveau de Tarification Régional du PILD sur lequel est implanté le Point de Livraison. Cette valeur est consultable sur le site du « Groupe de Travail Gaz 2007 » (<http://www.gtg2007.com>) dans la rubrique « Table des PILD par commune » et à l'annexe 1 de la délibération de la CRE portant décision sur l'évolution des tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel.

TCL : Terme de Capacité de Livraison du Gestionnaire de Réseau de Transport sur lequel est implanté le Point de Livraison. Ce coefficient est consultable dans la délibération de la CRE portant décision sur l'évolution des tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel.

TTS : Terme Tarifaire de Stockage (€/MWh/j/an) établi à la maille France et correspondant au rapport entre le montant de la compensation France à percevoir par les opérateurs de stockage et l'assiette de perception de la compensation. Ce terme est consultable dans la délibération de la CRE portant décision sur l'évolution des tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel.

MC : Modulation hivernale (MWh/j), des sites raccordés aux réseaux de distribution de gaz, actuellement déterminée par la délibération de la CRE du 22 mars 2018 portant décision d'introduction d'un terme tarifaire stockage dans le tarif d'utilisation des réseaux de transport, selon la formule suivante :  $MC = \text{Max}(0; CJN - CAR/365 - Int)$ , avec :

- Pour les sites relevant des Options tarifaires T1, T2 et T3 :  $CJN = A \times Zi \times CAR$ ,
- Pour les sites relevant de l'Option tarifaire T4 :  $CJN = Cja$  souscrite,
- Int = capacités qui seraient contractualisées comme interruptibles par un site, sous réserve de la mise en place d'un dispositif d'interruptibilité.

### 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Gaz naturel

Informations contractuelles

Données GRD	Tranche tarifaire de distribution T(i)	Relève	Profil de consommation
CAR* inférieure à 6 000 kWh	T1	Semestrielle	P011
CAR de 6 000 kWh à 300 000 kWh	T2	Semestrielle	P012
CAR de plus de 300 000 kWh à 5 000 000 kWh	T3	Mensuelle	P013 à P019
CAR de plus de 5 000 000 kWh sans souscription de capacité	T3	Mensuelle	
CAR de plus de 5 000 000 kWh avec souscription de capacité	T4	Mensuelle	

### 3- LES DIFFÉRENTS LEVIERS D'OPTIMISATION DE L'ACHEMINEMENT

## Gaz naturel

Les prix de l'ATRD

Tarif de distribution			
	Prix proportionnel en €/MWh	Terme fixe annuel en €/an	Terme de capacité en €/MWh/j
T1GD	44,94	54,72	0
T2GD	12,08	186,12	0
T3GD	8,69	1 301,40	0
T4GD	1,18	21 705,72	/

Source : Délibération N°2025-122 de la Commission de régulation de l'énergie du 14 mai 2025 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF au 1er juillet 2025

---

# 4- Points d'attention sur les optimisations

## 4- POINTS D'ATTENTION SUR LES OPTIMISATIONS

Les analyses réalisées sont basées sur des consommations passées :

- 1- les consommations passées ne présument pas des consommations futures
- 2- La période de consommation utilisée pour l'analyse est-elle représentative de la consommation « normale » du site (travaux pendant la période, anomalie de comptage,...) ?
- 3- La période de consommation utilisée pour l'analyse est-elle représentative de la consommation future du site (extension, rénovation, changement d'usage, ...) ?